

PROCÈS-VERBAL DU 06 SEPTEMBRE 2022 À 20H30

L'an deux mil vingt deux, le six septembre à 20H30, le Conseil Municipal de la Commune de SERVAVILLE-SALMONVILLE, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul DUPRESSOIR.

ETAIENT PRESENTS : MM. DUPRESSOIR – DELABOS – DESOMBRE – GLÜCK – VERHAEGHE– MAUGER – Mmes BERNSTEIN – SEVESTRE – DESANNAUX – DURAND – COURTY– VAN DEN BOSSCHE.

ABSENTS : Stéphanie ENOU, Jean-Luc GARIN

EXCUSÉ : Eric MASSET (procuration à Pierre DESOMBRE)

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Fabienne BERNSTEIN

QUORUM : 13

Ordre du jour :

- I- **Approbation du Procès-Verbal du 14 juin 2022**
- II- **Comptes-rendus de réunions**
- III- **Information du remplacement d'un membre du CCAS**
- IV- **Délibérations à prendre** (2 suppressions de postes à temps-non complet, création poste temps complet et non complet et modification du tableau des effectifs, redevance d'occupation du domaine public, adoption du rapport d'activité 2021 et du rapport sur le prix et qualité du service déchets 2021 de la CCICV, contrat groupe assurance des risques statutaires, voirie achat balayeuse, transfert de compétences « accueil de loisirs pour mineurs au SIVOS », taxe d'aménagement et exonération, cavité souterraine LELARGE et HUE, autorisation achat terrain pour citerne incendie).
- V- **Informations diverses**
- VI- **Questions diverses**

I- **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 14 JUIN 2022** :

Accord à l'unanimité des membres présents

II- **COMPTES-RENDUS DE RÉUNIONS** :

1) **SIVOS** : (Madeleine VAN DEN BOSSCH)

- Tarif cantine Convivio : augmentation de 0,12 € par repas. Il y a besoin d'un personnel de cantine pour la commune d'Auzouville/Ry ; Madame VAN DEN BOSSCHE fait un résumé des factures impayées pour la cantine.

- Projet accueil de loisirs : suite au sondage, 80% de réponses positives pour les mercredis. La présidente va lancer le recrutement du personnel.

- Répartition des enfants dans le RPI : 90 enfants à SERVAVILLE-SALMONVILLE, 94 à MARTAINVILLE-EPREVILLE, 76 à AUZOUVILLE/Ry.

Monsieur le Maire informe que la rentrée s'est bien passée. Il précise que Relais Horizon a du mal à recruter du personnel pour le ménage.

III- INFORMATION DU REMPLACEMENT D'UN MEMBRE DU CCAS :

Monsieur le Maire informe qu'il a reçu un courrier de Madame JOUBERT Nicole pour l'informer qu'elle se retirait de la commission du C.C.A.S (Centre Communal d'Action Sociale) reçu le 30 juin 2022 pour raison familiale.

Il précise qu'il a pris un arrêté individuel de désignation d'un nouvel administrateur et transmis en Préfecture et a nommé membre du Conseil d'Administration à compter du 30 août 2022 :

- Madame LEMAITRE Sylviane

Actualisation des personnes des membres du CCAS après remplacement de Mme JOUBERT :

Président : Jean-Paul DUPRESSOIR

5 membres élus par le conseil municipal : Pierre DESOMBRE, Jean-Luc GARIN, Isabelle DURAND, Lucette SEVESTRE, Fabienne BERNSTEIN ;

5 membres nommés par le maire (en nombre égal) : Francis PELÉE, Gérard VERGER, Jean-Pierre ROBIN, Sylviane LEMAITRE, Emmanuel DELAUNAY

IV- DÉLIBÉRATIONS À PRENDRE :

1) délibération n°24-2022 : Suppression d'un poste à temps non complet

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 34,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 juin 2022 portant création d'un emploi permanent et autorisation de recrutement d'un agent contractuel à compter du 1^{er} septembre 2022,

Vu la démission et la radiation des cadres d'un agent à compter du 1^{er} septembre 2022,

Vu la saisie du Comité Technique en date du 04 juillet 2022

Le Maire, expose au Conseil Municipal que suite à la création d'un emploi permanent en date du 14 juin 2022 pour cause de la démission et de la radiation des cadres d'un agent à compter du 1^{er} septembre 2022, il convient de supprimer le poste à temps non complet à hauteur de 28 heures d'adjoint technique territorial.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents, la suppression du poste à temps non complet à hauteur de 28 heures d'adjoint technique territorial à compter du 1^{er} septembre 2022.

2) délibération n°25-2022 : Suppression d'un poste à temps non complet

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 34,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 janvier 2022 portant création d'un emploi permanent à compter du 1^{er} juin 2022,

Vu le départ à la retraite et la radiation des cadres d'un agent à compter du 1^{er} août 2022,

Le Maire, expose au Conseil Municipal que suite à la création d'un emploi permanent en date du 18 janvier 2022 pour cause d'un départ à la retraite et de la radiation des cadres d'un agent à compter du 1^{er} août 2022, il convient de supprimer le poste à temps non complet à hauteur de 22 heures d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents, la suppression du poste à temps non complet à hauteur de 22 heures d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe à compter du 1^{er} août 2022.

3) délibération n°26-2022 : Création d'un poste à temps complet et création d'un poste à temps non complet

Le Maire, expose au Conseil Municipal que suite à l'avancement de grade au choix, il convient de créer un poste à temps complet d'adjoint administratif territorial Principal de 1^{ère} classe et un poste à temps non complet d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à compter du 1^{er} octobre 2022 et d'adopter le tableau des emplois suivants :

Cadre ou emploi	Catégorie	Grade	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont temps non complet
Filière Administrative					
- Adjoint Administratif territorial	C	Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe	1	1	
- Adjoint Administratif territorial	C	Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe	1	1	1
Filière Technique					
- Adjoint technique territorial	C	Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe	3	3	1
- Adjoint technique territorial	C	Adjoint Technique territorial	1	1	1
Total			6	6	3

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents, la création d'un poste à temps complet d'adjoint administratif territorial Principal de 1^{ère} classe et un poste à temps non complet d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à compter du 1^{er} octobre 2022

Compte tenu de ces créations, le poste d'adjoint administratif territorial Principal de 2^{ème} classe à temps complet et le poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe sont supprimés.

Le Conseil municipal adopte le tableau des emplois ainsi proposé.

La dépense correspondante est inscrite au budget de la collectivité.

4) délibération n°27-2022 : Redevance d'occupation du domaine public

Monsieur le Maire, expose au Conseil Municipal :

- que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz n'avait pas été actualisé depuis un décret du 2 avril 1958.

- Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil du Décret n°2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières.

Il propose au Conseil :

- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par le réseau public de distribution et de transport du gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année précédente.

- que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier. La recette correspondant au montant de la redevance perçu sera inscrite au compte 70323.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

ADOpte A L'UNANIMITE des membres présents les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution du gaz.

5) délibération n°28-2022 : Adoption du rapport d'activité 2021 de la Communauté de Communes Inter-Caux-Vexin (CCICV).

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le Président d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale doit adresser chaque année avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Monsieur le Maire précise que ce rapport a été transmis par mail à tous les membres du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'adopter ce rapport.

Après délibération, le Conseil Municipal **ACCEPTE** à l'unanimité des membres présents, l'adoption du rapport d'activités 2021 de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin.

6) délibération n°29-2022 : Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service « déchets » 2021 de la Communauté de Communes Inter-Caux-Vexin (CCICV).

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le Président d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale doit présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de collecte, d'évacuation ou de traitement des ordures ménagères, au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Monsieur le Maire précise que ce rapport a été transmis par mail à tous les membres du Conseil Municipal. Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'adopter ce rapport.

Après délibération, le Conseil Municipal **ACCEPTE** à l'unanimité des membres présents, l'adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'année 2021 de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin.

7) délibération n°30-2022 : CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES – ADHESION – AUTORISATION

Vu le Code Général de la Fonction publique,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 26,5 alinéa ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Le Maire rappelle :

- que la commune a, par la délibération du **14 septembre 2021**, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine Maritime de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986;

Le Maire expose :

- que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats la concernant.

Compte tenu des éléments exposés, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité des membres présents :

- D'accepter la proposition suivante :

Assureur : CNP ASSURANCES / SOFAXIS

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2023

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Agents affiliés à la CNRACL :

Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire : **6,99%**

Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et des agents contractuels de droit public :

Tous les risques avec une franchise de 10 jours en maladie ordinaire : **1,10%**

Les services du Centre de Gestion assurant la gestion complète du contrat d'assurances en lieu et place de l'assureur, des frais de gestion seront dus au Centre de Gestion par chaque collectivité assurée. Ces frais s'élèvent à 0.15% de la masse salariale assurée par la collectivité.

- D'autoriser la commune à adhérer au contrat groupe proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime, à compter du 1^{er} janvier 2023.

- D'autoriser le Maire ou son représentant à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

D'autoriser le Maire à résilier (si besoin) le contrat d'assurance statutaire en cours.

8) délibération n°31-2022 : voirie – achat balayeuse

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Président de la Communauté de Communes a décidé la cession de matériel de voirie (cf. Bureau Communautaire du 29 novembre 2021 et Bureau Communautaire du 13 avril 2022).

Il s'agit là de céder la balayeuse de voirie, ne trouvant plus son usage dans l'exercice de la compétence éponyme.

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales, (alinéa 10),

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 14 Septembre 2020 donnant délégation au Bureau Communautaire notamment pour décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers,

Considérant la volonté de la Communauté de Communes de céder le matériel,

Vu les offres reçues pour cette vente de matériel de voirie, considérant le montant proposé conjointement par les communes de MARTAINVILLE-EPREVILLE (250€) et de SERVAVILLE-SALMONVILLE (250€) pour une acquisition concomitante,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'acheter la balayeuse avec la commune de MARTAINVILLE-EPREVILLE à hauteur de 50% chacune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents,

- d'autoriser Monsieur le Maire à acheter le matériel de type balayeuse de voirie comme suit :
250 € pour la commune de MARTAINVILLE-EPREVILLE,
250 € pour la Commune de SERVAVILLE-SALMONVILLE,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents pour cette acquisition.

9) délibération n°32-2022 : transfert de compétences « accueil de loisirs pour mineurs » au SIVOS

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi NOTRE

Considérant la nécessité d'ouverture d'un accueil de loisirs pour les enfants scolarisés sur le RPI.

Vu le projet de statut proposé par la Présidente du SIVOS de la région de Martainville de transférer la compétence accueil de loisirs des communes du RPI vers le SIVOS,

Sur proposition de Monsieur le Maire, Le Conseil Municipal après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

- Le transfert de la compétence accueil de loisirs au SIVOS de la région de Martainville.
- D'autoriser Monsieur le Maire à la signature de la convention de mise à disposition des locaux avec Madame la Présidente du SIVOS afin d'assurer l'organisation des accueils de loisirs pour mineurs intercommunaux.

10) délibération n°33-2022 : La taxe d'aménagement : fixation du taux et institution d'exonération

Vu la loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificatives pour 2010 en son article 28, instaurant la taxe d'aménagement en substitution de la Taxe Locale d'Equipement.

Vu le courrier de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer en date du 26 Juillet 2022 précisant que le vote du renouvellement de la taxe d'aménagement doit intervenir avant le 1^{er} Octobre 2022, pour être applicable au 1^{er} Janvier 2023 ;

Le Maire expose les dispositions des articles 1635 quater A et suivants du code général des impôts disposant des modalités;

- de fixation par le conseil Municipal du taux de la taxe d'aménagement ;
- d'instauration par le conseil Municipal d'exonération de taxe d'aménagement.

Monsieur le Maire indique que pour financer les équipements publics de la commune, il semble nécessaire d'augmenter la taxe d'aménagement mis en application le 1^{er} Janvier 2015 à 3.5% et de modifier ce pourcentage à partir du 1^{er} Janvier 2023 à 4%.

Vu l'article L. 331-1 du code de l'urbanisme,
Vu les articles 1635 quater A et suivants du code général des impôts,
Vu l'ordonnance n°2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive,
Vu le décret n° 2021-1452 du 4 novembre 2021 pris pour l'application des articles L. 331-14 et L. 331-15 du code de l'urbanisme,

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité des membres présents,

ARTICLE 1 :

Décide de fixer le taux de la taxe d'aménagement à 4% sur l'ensemble du territoire communal.

ARTICLE 2 :

Décide d'exonérer totalement en application de l'article L.331-9 du code de l'urbanisme : les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés.

ARTICLE 3 :

Décide d'exonérer partiellement en application de l'article L.331.9 du code de l'urbanisme les locaux à usage industriel et artisanal et leurs annexes pour 75% de leur surface.

ARTICLE 4 :

Décide d'exonérer totalement de la part communale de la taxe d'aménagement, les abris de jardin soumis à déclaration préalable de moins de 20 mètres carrés.

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques.

11) délibération n°34-2022 : Levée de l'indice de cavité souterraine et modification du périmètre de celle-ci (Forage propriété Monsieur et Madame Hue, parcelle B 1 335)

Indice de Cavité souterraine n°33

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal, que le bureau d'étude ALISE Environnement a été missionné par Monsieur et Madame Hue pour étudier l'indice n°33 dont le périmètre de sécurité impacte leur propriété située parcelle B 1 335, 85 allée des Feuillus, à Servaville-Salmonville.

Cet indice est issu du recensement des indices de cavités souterraines communal il s'agit d'un indice surfacique correspondant à une déclaration d'ouverture de carrière souterraine générant à ce titre un périmètre de sécurité de 60m de rayon.

Les conclusions de la société ALISE Environnement rendues dans un rapport du mois d'Aout 2022 indiquent que l'investigation par forages entre l'indice et la propriété n'ayant pas mis en évidence d'anomalies en rapport avec la présence d'une cavité souterraine, celles-ci préconisent de modifier le périmètre de l'indice 33 en arrière de la ligne de forage réalisée et de le maintenir à 60m dans la zone non investiguée.

Ainsi, suite à ces investigations et aux résultats obtenus, une partie de la propriété dont le bâti est en conséquence affranchie des contraintes liées au périmètre de sécurité de l'indice n°33.

Le rapport de la société ALISE Environnement a été transmis à Monsieur QUINIOU de la DDTM de Rouen pour avis. Celui-ci nous a répondu, le 29 Août 2022, que le protocole de l'étude ALISE est conforme à leurs préconisations, il nous signifie qu'il est possible de modifier le périmètre de risque de l'indice n°33 comme indiqué dans le rapport ALISE Environnement.

Modification du périmètre de la cavité souterraine n°33

Considérant l'étude réalisée en Juillet 2022 par ALISE Environnement à la demande de Monsieur et Madame Hue, propriétaires de la parcelle B 1 335, afin d'étudier et éventuellement préciser la typologie de l'indice de cavité souterraine n°33.

Considérant la proposition d'ALISE Environnement de modifier le périmètre de l'indice 33 en arrière de la ligne de forage réalisée et de le maintenir à 60m dans la zone non investiguée.

Considérant l'avis de Monsieur QUINIOU, Chargé de Mission Mouvement de Terrain à la Direction Départementale des Territoires de la Mer, en date du 29 Août 2022.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la modification de la localisation de l'indice n° 33 et de son périmètre de sécurité suite aux données fournies.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, accepte de modifier le périmètre de sécurité de l'indice n°33.

12) délibération n°35-2022 : : Levée de l'indice de cavité souterraine et modification du périmètre de celle-ci (Forage propriété de Madame Lelarge, cadastrée ZD 128)

Indice de Cavité souterraine n°76673-022

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal, que le bureau d'étude EXPLOR-E a été missionné par Madame Lelarge pour étudier l'indice n°76673-022 dont le périmètre de sécurité impacte sa propriété située au 1 300 rue des Rougemonts, à Servaville-Salmonville, cadastrée sous la référence ZD 128. Un programme de reconnaissance de 8 sondages destructifs profonds a été réalisé.

L'indice n°76673-022 correspond à une déclaration d'ouverture d'une carrière souterraine de craie (marnière) par M. Luce Théodule sur la propriété BEAUFILS le 24 Février 1905 sur la parcelle B 469 du cadastre napoléonien. Les documents d'archives ont été retrouvés à la fois au département mais également dans les archives communales anciennes.

La déclaration manuscrite fait état de l'ouverture du puits à 28m de la route et à 10m de la maison d'habitation, elle est assortie d'un croquis de localisation du puits et des travaux souterrains projetés.

Conformément à la doctrine départementale relative à la gestion des risques liés aux cavités souterraines un périmètre de sécurité de 60m avait été établi en périphérie de ces indices.

Les sondages réalisés par le bureau d'étude Explor-e ont permis de circonscrire une ancienne marnière souterraine, composée de deux galeries d'exploitation. L'établissement souterrain se développait sur environ 50m² pour volume de vide résiduel de l'ordre de 100m³.

Afin de mettre en sécurité les enjeux de surface, le maître d'ouvrage a souhaité procéder au comblement des vides souterrains reconnus au droit de sa propriété.

L'opération de comblement a été menée le 12 Juillet 2022 sous supervision continue d'Explor-e, pour introduire le matériau de comblement. (via pompe à béton). Explor-e certifie que le suivi réalisé durant l'opération de complément a permis de valider les conditions optimales de remplissage de cavité.

Le bureau d'étude Explor-e propose à la commune de Servaville-Salmonville (76) et à la DDTM76 de :

- Requalifier l'indice 76673-022 en indice traité et de supprimer son périmètre de sécurité ;
- Définir une zone de prescription géotechnique au droit de l'emprise de la cavité comblée ;
- D'ajouter à la fiche dudit indice le présent rapport ;

Le rapport de la société Explor-e a été transmis à Monsieur QUINIOU de la DDTM de Rouen pour avis. Celui-ci nous a répondu, le 2 Septembre 2022, que les rapports de visite et de comblement réalisés par Explor-e en Juin et Aout 2022 n'appellent à aucune remarque de leurs services. Le bureau d'étude a caractérisé totalement l'emprise de la carrière et a certifié l'absence de galerie à l'Est du puits. Par conséquent, le Conseil Municipal peut supprimer le périmètre de risque associé à cette marnière sur les documents d'urbanisme. Il conviendra néanmoins de prescrire une étude de fondations pour tout projet implanté sur « l'aire de prescriptions géotechniques ».

Modification du périmètre de la cavité souterraine n°76673-022

Considérant l'étude réalisée en Juin et Aout 2022 par le bureau Explor-e à la demande de Madame Lelarge, propriétaire, afin d'étudier et éventuellement repréciser la typologie de l'indice de cavité souterraine n°76673-022.

Considérant la proposition de la Société Explor-e de :

- Requalifier l'indice 76673-022 en indice traité et de supprimer son périmètre de sécurité ;
- Définir une zone de prescription géotechnique au droit de l'emprise de la cavité comblée ;
- D'ajouter à la fiche dudit indice le présent rapport ;

Considérant l'avis de Monsieur QUINIOU, Chargé de Mission Mouvement de Terrain à la Direction Départementale des Territoires de la Mer, en date du 2 Septembre 2022.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la modification de l'indice n° 76673-022 et de supprimer son périmètre de sécurité suite aux données fournies.

Également, dans le cas où le terrain deviendrait constructible, une étude géotechnique devra être faite afin d'adapter au mieux les fondations de cette nouvelle construction.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, accepte de modifier l'indice n°76673-022 et de supprimer le périmètre de sécurité. Cependant, il conviendra qu'une étude géotechnique soit effectuée pour assurer les fondations d'un éventuel projet qui souhaiterait s'implanter dans cette zone.

13) délibération n°36-2022 : Acquisition de terrain à l'euro symbolique, appartenant à Monsieur et Madame DURAND 255 rue du Moulin, à Servaville-Salmonville, cadastrée section ZE n° 107 (issu de la division de la parcelle ZE 60) d'une surface d'environ 250 m².

Monsieur le Maire, expose au Conseil Municipal :

- Pour les besoins des travaux en vue d'implanter une réserve incendie, rue du Moulin, la commune de Servaville-Salmonville doit acquérir une parcelle de terrain à l'euro symbolique appartenant à Monsieur et Madame DURAND, parcelle située au 255, rue du Moulin à Servaville-Salmonville cadastrée section ZE n° 107 (issue de la division de la parcelle ZE n°60) d'une surface d'environ 250 m².

- Vu le compte-rendu de Conseil Municipal du 09/02/2021 informant du projet.

- Vu le plan de division – dossier R16461 en date du 30/03/2022 effectué par le Cabinet Euclid Eurotop, 33 Boulevard de l'Yser 76000 Rouen,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver l'accord ainsi conclu et d'accepter l'achat du terrain appartenant à Mr et Mme DURAND, cadastré section ZE n°107 (issue de la division de la parcelle section ZC n° 60), d'une surface de 250 m², tout acte à charge communale.

- D'autoriser le Maire à signer tout acte à intervenir, relatif à la vente du bien.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents émet un avis favorable concernant l'acquisition de la parcelle ZE n° 107 d'une surface d'environ 250 m² à Mr et Mme DURAND et autorise le Maire à signer tout acte à intervenir.

V- INFORMATIONS DIVERSES :

Travaux RD 62 :

Les travaux ont bien avancé (quelques finitions en fin de semaine). Le gravillonnage va être réalisé la semaine prochaine pour les chemins piétonniers.

Travaux rue de la Fosse aux loups :

Les travaux de renforcement des accotements ne se feront pas cette année.

Demande de subvention :

Concernant la citerne (rue du Moulin), nous avons obtenu 30% du Département. Pour la Préfecture il va falloir refaire une demande en 2023.

Concernant l'effondrement à l'espace « DUGELAY », nous n'avons pas eu de réponse.

Informations diverses :

- Changement de trésorerie. C'est en cours de transition.

- Mme PETIT remplace Mme MONNIER.

- Prévoir date pour l'installation du parcours sportif.

- Il y a des démarchages qui sont faits pour la fibre (à surveiller).

- Achat d'un chariot et d'une table pour la cuisine.

- Il va falloir acheter un compresseur pour l'atelier municipal.

VI- QUESTIONS DIVERSES :

Monsieur MAUGER informe qu'une demande de réouverture de l'abris-bus rue des pommiers a été transmise car il va bientôt y avoir le nouveau lotissement. Il va demander ce qu'il en est à la réunion du 20 septembre 2022.

Madame VAN DEN BOSSCHE signale qu'un jeu des enfants est cassé. Monsieur le Maire informe qu'il va être réparé la semaine prochaine.

Madame BERNSTEIN informe qu'il faut se relayer pour aller porter les bouchons à ROUEN. Monsieur le Maire demande à Monsieur VERHAEGHE s'il lui est possible de les porter.

Prochain Conseil Municipal le 08 novembre 2022

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h23